

COMITÉ PARITAIRE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Terrebonne, le 16 avril 2025

À TOUS LES EMPLOYEURS
INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

OBJET : Note à transmettre à tous vos employés – Relevés 22

Madame, Monsieur,

Revenu Québec nous a informé avoir reçu deux relevés 22 pour chaque employé régit par le Décret sur l'installation d'équipement pétrolier du Québec.

Pourtant, lors de nos envois à Revenu Québec en février dernier, le relevé modifié aurait dû remplacer le relevé original, auparavant transmis avec erreur de date. Pour une raison inconnue, notre logiciel a généré un autre numéro de série et n'a pas écrasé l'envoi précédent, ce qui fait que Revenu Québec a reçu deux relevés 22 pour chaque employé et a additionné les montants.

Certains employés nous ont contacté pour nous faire part de cette erreur en affirmant que le montant inscrit sur leur déclaration de revenu ne correspondait pas au montant que Revenu Québec avait en main. Nous avons corrigé le tout et avons retourné les documents à Revenu Québec, cette fois-ci, par la poste directement.

Afin d'éviter toute erreur possible dans les dossiers des employés, nous vous demandons de leur remettre cette lettre ainsi que le formulaire TP-1-R (joint à ce courriel) afin qu'ils puissent corriger cette erreur auprès de Revenu Québec. Ils devront joindre au formulaire, leur relevé 22 reçus par la poste. **À noter que les relevés 22 que vous et/ou vos employés avez reçu par la poste en février 2025 sont conformes et contiennent les bons montants à déclarer.**

Cette lettre ainsi que le formulaire TP-1-R sont également disponibles sur notre site internet à l'adresse : <https://www.cpiepq.ca/fr>

Nous nous excusons des incon vénients que cela a pu vous occasionner et nous vous invitons à communiquer avec nous si des informations supplémentaires sont nécessaires.

Salutations,

LE COMITE PARITAIRE D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT PETROLIER DU QUEBEC



Patricia Lehoux, directrice générale